

**AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE A LA DÉLIVRANCE DE TITRES  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

**Objet de l'occupation :**

**INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN FOOD TRUCK SQUARE MAX MORA  
DANS LE CADRE DES RENCONTRES A LIRE**

**Autorité délivrante :  
Ville de Dax  
Place Saint-Pierre  
40100 DAX**

**Préambule :**

A l'occasion des rencontres à lire (salon du livre) 2023, la Ville de Dax souhaite mettre à disposition d'un exploitant son domaine public afin que les spectateurs aient accès à des services de vente de boissons et de restauration rapide via un « food truck » installé dans l'enceinte du square Max MORA les 31 mars, 1 et 2 avril 2023.

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque l'autorisation d'occuper le domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente est tenue d'organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Le titre remis à l'attributaire sera donc une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable, pendant la durée de la manifestation soit du 31 mars au 2 avril 2023.

**Article 1 : Contenu et objet de l'occupation**

La présente publicité porte sur l'attribution d'un titre d'occupation à un exploitant doté d'un « food truck » sur le domaine public municipal, sur un emplacement situé sur le parvis de la mairie, au square Max MORA.

L'emplacement réservé au food truck a une superficie de 20 m<sup>2</sup>. Un branchement électrique est à proximité. La localisation de l'emplacement est matérialisée sur le plan annexé au présent avis par un rectangle numéroté « 1 », sur le parvis de la mairie.

Il est à noter que l'accès à l'emplacement ne peut se faire que par la rue Sully, via une rampe de largeur de 2,50 m. Chaque candidat devra donc vérifier que les dimensions de son « food truck » lui permettent d'accéder à l'emplacement.

Le site sera surveillé la nuit par un vigile, possibilité de laisser le véhicule sur place.

Les jours et horaires d'ouverture et d'exploitation seront pour les trois jours de 10h00 à 19h00.

La clientèle des food trucks sera constituée des éditeurs et libraires exposants sur le site mais également des visiteurs.

Il est précisé que le bénéficiaire du titre d'occupation devra prendre en considération les impératifs suivants :

- Appliquer des tarifs raisonnables adaptés à la clientèle.
- Ne vendre que des boissons (y compris des boissons chaudes de type thé et café), des sandwiches et de la restauration rapide.
- Être présent sur le site aux jours et heures prévus quelle que soit la météo, et s'adapter avec efficacité aux variations météorologiques.
- Assurer le transport de ses sacs poubelles jusqu'au container prévus à cet effet ainsi que la récupération et l'élimination des huiles usagées.
- Respecter le tri des déchets, notamment des cartons et plastiques.

Le bénéficiaire du titre d'occupation du domaine public devra s'acquitter auprès de la Ville de Dax d'une redevance forfaitaire de 28,50 € par jour de présence. Cette redevance comprend en outre la contrepartie de la mise à disposition des fluides (électricité et eau) par la Ville de Dax. Elle devra être versée à la Ville de Dax sur émission d'un titre de recettes par la Ville à l'issue de la manifestation.

## **Article 2 : Remise des candidatures**

Les candidatures seront remises sous la forme d'un **dossier complet** comprenant :

- une lettre de candidature comportant la présentation du candidat, avec notamment ses références ou expériences professionnelles pour des activités de même nature, et la présentation de son projet pour les Rencontres à lire, avec photographies du véhicule à l'appui, ainsi que les dimensions de ce dernier ;
- le descriptif des produits et boissons offerts à la vente ;
- le détail des tarifs pratiqués ;
- le numéro SIREN de son entreprise ou la copie de la carte de commerçant ambulant ;
- une attestation sur l'honneur certifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- un agrément sanitaire européen ou une déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale,
- une certification HACCP à jour ;
- une attestation d'assurance du véhicule ;
- une attestation de responsabilité civile couvrant tous dommages corporels et matériels consécutifs à l'exercice de l'activité.

Les candidatures sont transmises par dépôt papier (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) ou par courrier, à l'adresse suivante : Ville de Dax – Service Culture – Rue Saint-Pierre – BP 50344 - 40107 DAX CEDEX. Elles peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : culture@dax.fr

Les candidatures devront parvenir à la Ville de Dax au plus tard le **Mercredi 8 mars 2023**.

### **Article 3 : Modalités de sélection des bénéficiaires des titres d'occupation**

Dans le cas où plusieurs candidatures pour l'emplacement seraient déposées, le bénéficiaire du titre d'occupation du domaine public municipal sera désigné par décision motivée du Maire de Dax, après analyse des dossiers de candidatures au regard des critères suivants :

- Qualité des produits proposés et respect de critères environnementaux (produits frais, de saison, issus de circuits courts, démarche développement durable, traçabilité des produits,...)
- Respect de la gamme de prix
- Expérience professionnelle
- Moyens matériels et en personnel
- État du véhicule (conformité aux normes, qualités esthétiques...)